



## PV / COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit novembre à 18 h 30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le vingt-et-un-novembre 2023, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 25

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27

### Présents pour le quorum : 25

M. DAIGREMONT Jérôme	Suppléant de	M. COENON	CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme LEVÊQUE Marie-Claude	Suppléante de	Mme DE PIEDOÛE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
M. DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme DEQUAIRE Sylviane	Suppléante de	Mme PRUNIER-REUTER	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M. ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M. SIMON Marc	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFROY
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
Mme LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M. GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M. VERDIER Jean-François	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

### Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

**SBV4R – Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières**

5 impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme Moronval | Tél. 02 37 82 38 70 | secretariat@sbv4r.fr | www.sbv4r.fr

M. CHERON Denis, commune de Montreuil, CA Pays de Dreux donne pouvoir à M. FOUGEROL  
M. CRASSIN Gérard, CC des Portes Euréliennes d'Ile de France donne pouvoir à Mme CHANFRAU

**Absents excusés : 5**

Mme MARAND Béatrice	Titulaire		CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
M. TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M. FRESSENCE Julien	Suppléant de	M. CHERON	CA Pays de Dreux	MONTREUIL
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	

**Également présents (sans voix délibérative) : 4**

M. FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ANEST Louis	Suppléant de	M. RIGOURD :	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
M. BERNHART Laurent	Suppléante de		CA Evreux Portes de Normandie	
M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. GATINE	CA Evreux Portes de Normandie	

**M. Daigremont** est nommé secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

**Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, Mme SARRON, M. METAYER, M. POITEVIN, M. VALLENGIER.**

*Note préalable du rédacteur :*

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

**Le Président déclare la séance ouverte à 18h30.**

Il indique que le quorum est atteint et débute la séance.

**Ordre du jour :**

- Délibération n°2023-24 Fongibilité des crédits en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Délibération n°2023-25 Autorisation d'ouverture du quart des crédits d'investissement
- Délibération n°2023-26 Corrections sur exercices antérieurs-amortissements
- Délibération n°2023-27 Autorisation permanente et générale de poursuite TP
- Questions diverses.

**Le Président** revient ensuite sur le procès-verbal du comité du 19/09/2023 et propose sa validation aux membres puis procède au vote.

**Le procès-verbal du comité du 19/09/2023 est validé à l'unanimité.**

## Délibération n° 2023-24 Fongibilité des crédits en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

**Le Président** rappelle que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 permet l'application de la fongibilité des crédits.

Cette fongibilité des crédits doit faire l'objet chaque année d'une autorisation de l'assemblée délibérante du Comité Syndical.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »,

**Considérant** que le SBV4R a adopté par la délibération n° 2022-15 en date du 14 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le référentiel comptable M57, du Règlement Financier (RBF),

Entendu l'exposé du **Vice-Président**, le **Comité Syndical décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget 2024,
- **De donner** tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Délibération n° 2023-25 Autorisation d'ouverture du quart des crédits d'investissement

Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiés,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Chapitre et articles		Crédits ouverts en 2023	1/4 crédits
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>		<b>960 006,30</b>	<b>240 001,58</b>
2031	Frais d'études RCE Total	960 006,30	240 001,58
	Frais d'études PPMA et H (aquatique)	188 520,00	47 130,00
	Etude de danger digue de Nogent-le-Roi	193 995,70	48 498,93
	Etudes digues de Saussay-Ezy-Saulnières-Tréon	429 309,00	107 327,25
	Etude digue de Croth	148 181,60	37 045,40
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00
<b>204 -Subventions d'équipement versées</b>		<b>10 800,00</b>	<b>2 700,00</b>
20421	Privé-Biens mobiliers, matériel et études	10 800,00	2 700,00
20422	Privé Bâtiments et installations		
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>		<b>186 315,10</b>	<b>46 578,78</b>
2145	Construction sur sol d'autrui	9 618,00	2 404,50
21578	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00
2181	Autres immos corporelles / Installations générales agenc et amén div	157 000,00	39 250,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 163,20	790,80
2184	Mobilier	6 533,90	1 633,48
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	2 500,00
<b>4581 Compte tiers</b>		<b>1 340 265,40</b>	<b>252 479,60</b>
4581 14	RCE 3 sites ( Saussay-Garennes-Marcilly)	520 940,64	130 235,16
4581 15	RCE 2 sites ( Berchères et St Ouen)	302 966,00	75 741,50
4581 16	RCE Moulin de Mezières	48 971,76	12 242,94
4581 17	RCE Blaise Soufflet	40 000,00	10 000,00
4582 18	RCE Coulis Coulomb	72 000,00	0,00
4581 20	RCE Moulin de Volhard	47 880,00	11 970,00
4581 21	RCE Moulin de Bourray	36 000,00	0,00
4581 22	RL Provendier	49 160,00	12 290,00
4581 23	RL Les Osmaux	146 347,00	0,00
4581 24	RL Montreuil	36 000,00	0,00
4581 25	RCE petit et grand Chérisy	40 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 497 386,80</b>	<b>541 759,95</b>

Entendu l'exposé du **Président**, le **Comité Syndical** décide à l'unanimité :





- **D'autoriser** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2024 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits aux budgets 2023, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous.

## Délibération n° 2023-26 : Corrections sur exercices antérieurs-amortissements

### Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

Dans le cadre de l'ajustement entre l'actif du comptable et l'inventaire de l'ordonnateur, il a été constaté des anomalies sur les comptes 2158 et 2181 pour défaut d'amortissement qu'il convient de corriger.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.23-21-27 relatif à l'obligations pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, de constituer des dotations aux amortissements,

**Vu** l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et de corrections d'erreurs,

**Vu** la note du Ministère de l'intérieur du 12 juin 2014 qui a pour objet d'apporter des précisions quant au champ d'applications et aux schémas d'écritures découlant de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

**Considérant** que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

**Considérant** que ces opérations sont neutres budgétairement pour le SBV4R et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissements,

**Considérant** que le comptable a identifié des immobilisations de l'ancien syndicat (SIBV) pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, **le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 du SBV4R d'un montant de **901 863.31€** par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
  - **28158 : 13 834.93 €**
  - **28 181 : 888 028.38 €**

**M. Lemoine** précise que ces opérations sont d'ordre budgétaire afin de régulariser des biens non amortis sur la période 2007 à 2012 par un des anciens syndicats.





## Délibération n° 2023-27 Autorisation permanente et générale de poursuite TP

### Exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président :

A chaque élection municipale, le comptable reçoit de la collectivité un arrêté ou une délibération autorisant le comptable à procéder au recouvrement forcé des produits locaux. A ce jour, ce document n'existe pas pour le SBV4R. Il convient donc de délibérer pour permettre au trésorier de procéder, le cas échéant, aux poursuites des recettes en attente de recouvrement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.617-24 qui stipule que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».

**Considérant** qu'afin de simplifier les procédures et d'optimiser le recouvrement des produits locaux, l'ordonnateur peut accorder une autorisation générale et permanente de poursuites pour les créances non recouvrées,

**Considérant** que l'ordonnateur demeure ensuite libre de notifier au comptable une interruption des poursuites pour un titre donné s'il l'estime opportun.

Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De donner** au Comptable Public l'autorisation permanent et générale de poursuite conformément à l'article R.16-17-24 du CGCT.

## Questions diverses

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, présente quelques éléments budgétaires d'atterrissage du budget 2023 :

- Le fond de roulement du SBV4R reste stable (autour d'un million d'euros) permettant ainsi de pallier le versement souvent tardif des subventions, notamment celles de l'AESN.
- Les investissements réalisés en 2023 (études et travaux) seront de plus de 760 000 € (pour mémoire 2020 : 21 000 €, 2021 : 75 000 €, 2022 : 453 000 €). Ce résultat 2023 confirme la dynamique d'investissement souhaitée par le SBV4R et déjà amorcée en 2022.
- La capacité de désendettement de la collectivité est forte : moins de 1 an, ce qui signifie que dans les années à venir, en fonction des besoins (notamment les digues), le Syndicat est en mesure d'emprunter et de rembourser cet emprunt avec ses propres ressources.

M. Lemoine ajoute que les participations des EPCI 2024 au SBV4R seront ajustées en niveau de l'inflation.

**M. Gâtine, titulaire, commune de Garennes sur Eure**, fait part de la tenue du COPIL de présentation des travaux prévus sur Garennes (RCE 3 sites) en 2024 à la mairie de Garennes, la semaine dernière et demande si le SBV4R peut assister la commune dans la constitution du Dossier Loi sur l'Eau (DLE) nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

**Le Président** répond favorablement à cette demande.

**M. Guirlin, titulaire de la commune de Saint-Georges-Motel**, demande si suite à la période pluvieuse que nous venons de connaître, le niveau des rivières et des nappes phréatiques est redevenu normal ?

**M. Gâtine** répond que le niveau est bien remonté depuis 3 semaines environ sans pour autant atteindre le niveau de l'an passé.

**Le Président** confirme, la même analyse a été faite à la commission eau/GEMAPI la semaine dernière à l'Agglomération du Pays de Dreux.

**M. Lemoine, 1<sup>er</sup> Vice-Président** dit que les derniers chiffres issus de l'étude de la Nappe de la Craie en date de début novembre, indiquaient un niveau inférieur de 18% par rapport à la moyenne des 5 derniers années.

**M. Vallengier, garde-rivière** ajoute que la DREAL communique dans un bulletin mensuel les données chiffrées sur le niveau des nappes.

**M. Guirlin, titulaire de la commune de Saint-Georges-Motel** fait remarquer que le règlement du PPRI de la rivière Eure sur les communes de l'Eure et Loir est beaucoup plus élaboré que celui des communes de l'Eure. Il pense qu'il serait souhaitable que le préfet de l'Eure modifie le PPRI pour qu'il soit identique à celui de l'Eure et Loir. Il sollicite le SBV4R pour effectuer cette démarche.

**M. Bernhart Laurent suppléant de CC EPN**, fait remarquer que la demande de modification d'un PPRI sur l'Eure est une question très épineuse, si on prend en considération la loi climat et résilience du 22 août 2021 qui a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050. Il serait difficile d'expliquer aux mairies que des terrains constructibles ne le seront plus par une modification du PPRI.

**M. Guirlin** fait part de son inquiétude de l'amplification du risque d'inondation dans l'Eure et Loir, on protège beaucoup en interdisant par exemple l'implantation de certains arbres, ou encore en contrôlant l'installation de clôtures alors que dans l'Eure, la réglementation étant moins détaillée, elle est plus difficile à faire appliquer. Il se bat depuis 3 ans contre un propriétaire dont la clôture n'est pas réglementaire. De





même, certaines maisons de sa commune sont susceptibles de se retrouver inondées du fait de ce PPRI imprécis.

**Le Président** invite **M. Guirlin** à se rapprocher d'autres communes pour faire une demande de révision du PPRI auprès de la sous-préfecture. Le SBV4R peut également lui apporter tout soutien technique pour argumenter cette demande.

**Mme Sarron, responsable technique** dit que l'étude EPN sur la prise en compte du risque inondation sur l'Eure évoquée par **M. Bernhart** peut être un bon endroit pour exprimer le besoin de révision du PPRI de l'Eure, puisqu'il y aura dans cette instance, un panel assez large d'intervenants locaux.

**Mme Weiller, suppléante CC Portes Euréliennes d'Ile de France**, demande si les recommandations concernant les suspicions de cyanobactéries dans les étangs et les cours d'eau d'Eure et Loir sont toujours en vigueur ?

**Mme Wallet-Jégouzo, responsable administrative**, répond que le site de la préfecture ne donne pas de nouvelles indications en la matière.

**Mme Weiller** explique que sa question concerne un agriculteur dont les animaux viennent boire au niveau du cours d'eau et au bord d'un plan d'eau.

**Mme Sarron, responsable technique** précise que la Cyanobactérie prolifère dans les eaux stagnantes chaudes, donc surtout l'été et dans les plans d'eau. Dans les rivières, la circulation de l'eau est plus importante, il y a donc moins de risques. De plus, nous arrivons en période hivernale, les températures baissent, le risque de contamination à la Cyanobactérie est moindre.

**M. Vallengier, garde-rivière** dit que l'OFB doit certainement faire des contrôles réguliers et pourrait éventuellement lui apporter une réponse.

Prochain Comité Syndical le mardi 30 janvier : Présentation du ROB et pot du nouvel an.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, **le Président** lève la séance à **19H30**.

Le Président

Daniel RIGOURD

**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

Le secrétaire de séance

Jérôme DAIGREMONT